



Conseil économique et social

Distr. générale
14 janvier 2000
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-quatrième session

28 février-2 mars 2000

Point 3 de l'ordre du jour provisoire *

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Déclaration présentée par l'Association soroptimiste internationale et Zonta international, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; par Associated Country Women of the World, la Communauté internationale bahaïe, la Fédération internationale pour l'économie familiale, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, l'Association des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, le Comité des États-Unis pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses et la Fédération mondiale pour la santé mentale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et par l'Armenian Relief Society, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste du Conseil

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 1996.

* * *

Nous, organisations non gouvernementales nationales et internationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et membres du Comité des ONG d'UNIFEM, appuyons vigoureusement les efforts que déploie UNIFEM pour «traduire les résolutions dans la réalité». Guidé par le Programme d'action de Beijing, UNIFEM continue de soutenir la formulation et la mise en œuvre de stratégies d'élaboration et d'activation de plans et programmes d'action nationaux pour l'équité entre les sexes et de renforcer la capacité de surveiller la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action.

* E/CN.6/2000.1

En partenariat avec les gouvernements et la société civile, UNIFEM s'est efforcé plus particulièrement de :

- C Renforcer le potentiel économique des femmes;
- C Introduire la perspective sexospécifique dans la gouvernance et la conduite des affaires publiques;
- C Promouvoir les droits de l'homme et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Le programme de travail d'UNIFEM dans plus de 100 pays repose sur trois stratégies fondamentales :

- C Établir des partenariats synergiques grâce à une approche multidisciplinaire, multisectorielle et multidimensionnelle;
- C Renforcer la capacité de lancer des initiatives d'autonomisation des femmes et de promotion de l'équité entre les sexes, en reconnaissant l'importance

de l'accès aux connaissances en matière de sexes spécifique;

- C Améliorer et augmenter le répertoire de connaissances en matière de promotion des femmes et d'équité entre les sexes en faisant la synthèse des informations techniques dans ce domaine, en améliorant l'accès à ces informations et en assurant la diffusion, de façon à ce que les partenaires puissent tirer les enseignements de leurs succès et échecs respectifs.

Afin d'appuyer les efforts que déploie UNIFEM pour transposer les résolutions de l'Assemblée générale dans ses programmes et initiatives, nous engageons vivement les États Membres à :

- C Accroître leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale d'UNIFEM pour soutenir les actions qui visent à faire disparaître la violence à l'égard des femmes;
- C Préserver les programmes d'UNIFEM qui améliorent la situation matérielle des femmes, en faisant en sorte que les politiques en matière de mondialisation et de commerce international favorisent les pauvres, le développement durable et l'égalité entre les sexes;
- C Renforcer les mécanismes permettant de mesurer les progrès en matière d'égalité entre les sexes par la collecte de statistiques et de données courantes et fiables sur les femmes et les filles;
- C Soutenir les efforts que mène UNIFEM, dans les situations de conflit armé, pour impliquer les femmes dans des activités de consolidation de la paix;
- C Aider UNIFEM à promouvoir l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que de son Protocole facultatif;
- C Appuyer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des femmes dans les documents et délibérations sur la base desquels sera créée la Cour pénale internationale;
- C Utiliser les technologies et moyens de communication modernes pour sensibiliser directement les instances intergouvernementales et autres instances de prise de décision à la réalité quotidienne de la condition féminine.

Nous apportons un soutien sans réserve à l'important travail qu'effectue UNIFEM pour rappeler aux gouvernements et à la société civile leurs responsabilités à l'égard des femmes de la planète.